

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, les dix-huit mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 18

Etaient présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Corinne LE MENN, Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

Mme Bénédicte MÉVEL qui a donné pouvoir à M. Marc JEZEQUEL

M. Gildas DURAND qui a donné pouvoir à Mme Maryse ALLAIRE

Mme Laura MARTINEZ qui a donné pouvoir à Bernard SALIOU

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT

Le conseil municipal a désigné M. Laurent BERTHEVAS, secrétaire de séance.

La séance est levée à 19 h 30.

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2022

VIE ASSOCIATIVE

2° Subventions aux associations culturelles et sportives

3° Subventions aux organismes extérieurs

FINANCES

4° Ecole Saint-Anne - Forfait communal 2022

5° Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

6° Budgets primitifs 2022

ADMINISTRATION GENERALE

7° Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail

AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

8° Convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire

ENFANCE - JEUNESSE

9° Mini camp ALSH et jeunes : tarification 2022

10° Informations diverses.

DELIBERATIONS

Délibération n°007-2022 - approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 24 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°008-2022 DECIDANT DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose aux membres du Conseil municipal que comme chaque année la commune souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La sélection est faite sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune...

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT la contribution de ces associations à l'animation de la commune.

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
HAND	Pratique du hand à partir de 5 ans jusqu'en loisirs	592,29
CTS	Courir en loisir et en compétition - marche	1 173,55
RAQUETTES	Pratique tennis, tennis de table et badminton	780,69
CLUB SAINT-NICOLAS	Solidarité, partage, lien social à destination des aînés	779,90
MUSIQUE	Enseignement de la musique - guitare, piano, batterie, éveil musical	818,02
SAINT THONAN GYM	Cours de gym - bien être chez l'enfant (3-5 ans)	593,32
JSST	Promouvoir l'apprentissage et le développement du football	1 774,93
SAINTTHONIK	Activité de danse et de gym	1 709,36
CYCLO-CLUB	Cyclotourisme et VTT	558,96
THEATRE	Représentations théâtrales	77,99
CHASSE	Chasse, régulation des nuisibles et protection des récoltes	241,06
SAINT HERBOT	Promouvoir le cyclisme	77,99
BIBLIOTHEQUE	Lecture pour tous	1 935,00
SAINTTHONANIM	Organisation d'animations toute l'année	3 500,00
UNC	Anciens combattants	400,00
PETANQUE	Organisation de tournois de pétanque	148,89
TOTAL		15 161,95

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations figurant dans la liste ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;
- D'INSCRIRE les crédits à l'article 6574 du budget.

Délibération n°009-2022 - Subventions aux organismes extérieurs
--

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité l'attribution d'une subvention à :

- l'association « Enjeux d'Enfance » Relais Parents-Assistantes Maternelles la somme de 3 306,92 euros.
- l'association « Arz e Chapelioù Bro Leon » la somme de 1 350 euros pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition « Art dans les Chapelles » qui se tiendra dans la Chapelle de Saint-Herbot.

Délibération N°0010-2022 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Anne - forfait communal 2022.
--

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire, déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de financement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint-Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, constituant le forfait communal.

Le forfait communal est versé chaque année par la commune de Saint-Thonan pour participer aux dépenses des élèves domiciliés sur la commune.

Son montant est calculé sur la base du coût moyen de scolarisation d'un élève dans l'établissement.

La convention quinquennale établie en mars 2017 venant à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Pour l'année 2022, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant annuel du forfait communal à 777,00 € par élève domicilié sur la commune et de porter à 25 000, 00 € le montant annuel de la subvention à caractère social.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal et de la subvention à caractère social.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait communal 2022 pour l'Ecole Sainte-Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association situé sur la commune de Saint-Thonan.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et Relations avec l'école » du 15 mars 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant annuel du forfait communal pour l'année 2022 à 777 euros par élève domicilié sur la commune ;
- **FIXE** le montant 2022 de la subvention à caractère social à 25 000 euros ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 011-2022 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les modalités du vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Sur avis favorable de la commission « Administration générale », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité directe identiques à ceux votés en 2021.

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.68 %	32,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non	41.18 %	41,18 %

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **FIXE** les taux de fiscalité directe 2022 à :

- **32,68 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- **41,18 %** pour de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Délibération n° 012-2022 - vote budgets primitifs 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2022 de la commune et du « Local commercial ».

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu la Nomenclature M14 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 mars 2022 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE le budget primitif de la commune et du « Local commercial » comme suit :

BUDGET DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 260 561,40 €
RECETTES	1 260 561,40 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	549 331,25€
RECETTES	549 331,25€

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	24 550,43 €
RECETTES	24 550,43 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	9 518,93 €
RECETTES	9 518,93 €

Délibération n°013-2022 - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail

Monsieur le Maire expose,

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2113-7 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande « Vêtements de travail » selon les modalités suivantes :

- Lot 1 – vêtements : montant maximum 1 000 €
- Lot 2 – chaussures : montant maximum 200 €
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau -Daoulas

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant relatif à ce

Délibération n°0014-2022 approuvant la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes
--

Madame Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, déléguée à l'Aménagement du cadre de vie expose aux membres du Conseil municipal les modalités de la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes proposée par la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas.

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la Communauté d'agglomération a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- à la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- au suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- à des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Cette délibération complète le dispositif institué par délibération du 11 février 2011 relative aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Conformément à la délibération n° 2017-71 du 28 avril 2017, le service commande publique de la CAPLD peut assurer la passation des marchés pour l'ensemble des collectivités du territoire.

Dans ce cadre, les services communautaires livreront à la commune, deux prestations comprenant :

- l'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée,
- la passation du marché relatif à l'opération.

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui recouvre la possibilité de souscrire aux prestations désignées et cochées ci-après :

1 - Préparation d'un programme de travaux d'entretien/gros entretien de voirie

☐ 1-1 Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien

☐ 1-2 Constitution des pièces techniques du dossier de consultation (CCTP, BPU, DE...)

☐ 1-3 Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché).

☐ 1-4 Accompagnement du maître d'ouvrage dans la rédaction des procès-verbaux de réception dans le cadre du suivi des opérations de réception ainsi qu'un accompagnement durant la période de garantie de parfait achèvement.

2 – Suivi des travaux d'entretien/gros entretien

☐ 2 Suivi des travaux d'entretien/gros entretien.

3 – Etablissement d'un diagnostic général de voirie

☐ 3 Etablissement d'un diagnostic général de voirie.

4 – Missions spécifiques

☐ 4-1 Etat des lieux en matière de signalisation routière.

- ☐ **4-2** Contrôle visuel annuel, suivi d'un rapport de visites des ouvrages d'art préalablement diagnostiqués et recensés par la commune dans les fiches d'identification,
- ☐ **4-3** Assistance à l'intégration d'infrastructures dans le domaine communal sous forme d'avis technique préalable (validation de cahier des charges de lotissement, préconisations légales ou techniques complémentaires, mise à jour de tableau de classement de voirie).

5 – Mission passation de marché (cf. délibération n°2015-148)

☐ La prestation de passation du marché comprend les services suivants :

- aide au choix de la procédure et de l'organe de publication,
- rédaction des pièces administratives de la consultation,
- réception des offres et ouverture des plis,
- constat matériel de validité des candidatures,
- validation juridique de l'analyse des offres,
- rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- transmission au contrôle de légalité,
- notification,
- appui juridique en cours d'exécution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

2-1 Rémunération de la mission

Pour la prestation d'AMO :

Désignation		Prix unitaire
1- Préparation d'un programme de travaux d'entretien /gros entretien de voirie assuré directement par les services de la communauté, y compris une journée de suivi de travaux.	Forfait	794 €
2- Suivi des travaux d'entretien/gros entretien de voirie (1 journée par semaine supplémentaire pendant la durée des travaux) (le nombre de journées de suivi de travaux est fixé d'un commun accord dans le cadre de la convention sur la base estimée de la durée des travaux).	Forfait Journée	190 €
3- Suivi de la passation du marché tel que décrit à l'article mission passation du marché	Forfait Horaire	31,21 €

Pour la prestation de passation du marché :

Conformément aux délibérations n° 2017-71 et 2017-91, la prestation de passation des marchés est facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi suite à la notification des marchés.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territorial ;

Vu la délibération n°2013-134 du 16 décembre 2013 de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau -Daoulas ;

Vu délibération n° 2017-71 du 28 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau -Daoulas ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du cadre de vie » du 20 février 2022 ;

Entendu le rapport de présentation

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Délibération n°015-2022 - Mini camp ALSH et jeunes : tarification 2022

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire, déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal le projet de mini-camp.

Il est proposé d'organiser un séjour en mini camp du 11 au 15 juillet 2022 sur l'île de Batz.

Le nombre de places est limité à 32 participants. Il est prévu 4 animateurs pour l'encadrement.

Le budget prévisionnel est de 9 840,60 € TTC comprenant l'hébergement et les activités de pleine nature.

Il est proposé de fixer le tarif de la participation financière des familles à 310 euros par enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le tarif du séjour en mini camp 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relation avec l'école » du 15 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière des familles à 310 euros par enfant ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et devis afférents.

10° Informations diverses

Mme Sylvie MARCHALAND informe les membres du conseil de l'avancée du déploiement et de la commercialisation de la fibre sur la commune. Le sud de la commune est en cours de commercialisation. 30 logements sont éligibles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- la cérémonie citoyenne de remise de la carte d'électeur aux jeunes inscrits se déroulera le samedi 26 mars prochain, à 10 heures en Mairie. Les élus sont invités à y assister. Monsieur le Maire précise que la commune compte désormais 1 256 électeurs.

- La sortie du char du carnaval aura également lieu le samedi 26 mars. Le carnaval de Landerneau se déroulera du 1^{er} au 3 avril prochain.

- La commission « Aménagement du cadre de vie » est prévue le 24 mars.

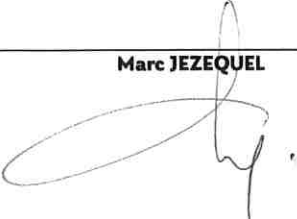
- M. Pierre ANNEZO informe les membres du conseil que l'enregistrement des vidéos dans le cadre de la promotion des associations se poursuit.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire

Les conseillers municipaux

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL 	Bénédicte MÉVEL Pouvoir M. Marc JEZEQUEL	Pierre ANNEZO 	Anne-Laure CANN 
Hervé BIZIEN 	Carole GUILLERM 	Bernard SALIOU 	Sylvie MARCHALAND 
Laurent BERTHEVAS 	Laura MARTINEZ Pouvoir Bernard SALIOU	Mickaël GRALL 	Fadila BOUZIANI 
Gildas DURAND Pouvoir Mme Maryse ALLAIRES 	Corinne LE MENN 	Jean-Luc VINCENT 	Maryse ALLAIRES 
Cédric RIBEZZO Pouvoir Sébastien LAMBERT 	Sébastien LAMBERT 		

